



COMMUNE DE FLORENSAC

Hôtel de Ville
34510 FLORENSAC

AMENAGEMENT DE L'AVENUE PIERRE DENTAL ET DE SON GIRATOIRE

D.C.E.

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)



Dressé par : B.E.K. Ingénierie

14, rue J.B Salles - 34300 AGDE

Tél : 04.67.21.01.41 - Fax : 04.67.21.57.11

E-mail : bek.ingenierie@orange.fr

AGDE le : 29/04/2024

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

MAITRE DE L'OUVRAGE :

COMMUNE DE FLORENSAC

OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

**AMENAGEMENT DE L'AVENUE PIERRE DENTAL
ET DE SON GIRATOIRE**

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :

Vendredi 31 Mai 2024 à 12h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES

- 2.1. Etendue de la consultation et mode d'appel d'offres
- 2.2. Décomposition en tranches et en lots
- 2.3. Compléments à apporter au C.C.T.P.
- 2.4. Variantes
- 2.5. Délai d'exécution
- 2.6. Date du début des travaux
- 2.7. Modifications de détail au dossier de consultation
- 2.8. Délai de validité des offres
- 2.9. Propriété intellectuelle des projets
- 2.10. Dispositions relatives aux travaux intéressant la défense
- 2.11. Passation éventuelle d'un marché de reconduction
- 2.12. Vérification des quantités du détail estimatif
- 2.13. Langue dans laquelle les documents doivent être rédigés
- 2.14. Unité monétaire
- 2.15. Clause d'insertion

ARTICLE 3 : OPTIONS

ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

ARTICLE 5 - TRANSMISSION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

- 5.1. Le dossier de candidature
- 5.2. L'offre

ARTICLE 6 - JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

- 6.1. Critères de sélection des candidatures
- 6.2. Critères de sélection des offres
- 6.3. Négociation

ARTICLE 7 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

ARTICLE 9 - INSTANCE DE RECOURS

ARTICLE 1 - OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

La présente consultation concerne les travaux d'Aménagement de l'Avenue Pierre Dental et de son giratoire, à réaliser pour le compte de la Commune de Florensac.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. Etendue de la consultation et mode de passation

La procédure retenue pour la passation de ce marché est celle de la **procédure adaptée ouverte**, en application des dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique.

2.2. Décomposition en tranches et en lots

Le marché est constitué d'un lot unique.

Le marché n'est pas décomposé en tranches.

2.3. Compléments à apporter au C.C.T.P.

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

2.4. Variantes

La présente consultation est engagée sans variante.

2.5. Délai d'exécution

Le délai maximum d'exécution des travaux est fixé dans le cadre de l'acte d'engagement.

2.6. Date du début des travaux

Le Maître d'ouvrage envisage d'engager les travaux **dans l'immédiat**.

2.7. Modifications de détail au dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 5 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation : les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

2.8. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à quatre vingt dix (90) jours à compter de la date limite de remise des offres.

2.9. Propriété intellectuelle des projets

Les documents (plans et pièces écrites) du présent marché sont les propriétés de BEK Ingénierie. Ils ne peuvent être reproduits, ni modifiés, ni communiqués à des tiers, ni utilisés pour l'exécution d'ouvrages sans l'autorisation écrite de son auteur.

2.10. Dispositions relatives aux travaux intéressant la défense

Sans objet.

2.11. Passation éventuelle d'un marché de reconduction

Sans objet.

2.12. Vérification des quantités du détail estimatif

Au cours de leur étude, les candidats devront vérifier les quantités indiquées dans le détail estimatif des travaux et faire part au maître d'œuvre des éventuels écarts constatés. L'entreprise retenue ne pourra réclamer après la passation du marché aucune augmentation de ses prix unitaires qui seraient dus à la variation (en plus ou en moins) des quantités indiquées dans le détail quantitatif estimatif.

2.13. - Langue dans laquelle les documents doivent être rédigés

Tous les documents du marché constituant ou accompagnant l'offre doivent être rédigés en langue française.

2.14 - Unité monétaire

Les candidats devront obligatoirement formuler leurs offres en Euros.

2.15 Clause d'insertion

La Commune de Florensac, engagée dans une politique volontariste de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé de faire application des dispositions des articles L2112-2/4 du nouveau code de la commande publique en incluant dans le cahier des charges de ce marché public une clause d'insertion par l'activité économique.

Cette clause est annexée au Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Chaque entreprise devra réaliser une action d'insertion qui permet l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Afin de faciliter la bonne compréhension et la mise en œuvre de la démarche d'insertion, La Commune de Florensac a mis en place une procédure spécifique d'assistance gérée par le PLIE Hérault Méditerranée :

Voir l'article n°1.7 « Insertion par l'activité économique » du cahier des clauses administratives particulières.

Attention :

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler dans leur offre des réserves sur la clause d'insertion par l'activité économique.

Si une offre ne satisfaisait pas à cette condition d'exécution, avant de considérer l'offre non conforme, le maître d'ouvrage rappellera ces obligations à l'entreprise et lui demandera de compléter ces pièces.

ARTICLE 3 - OPTIONS

Sans objet.

ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- ☞ Acte d'engagement
- ☞ Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.), accepté et visé sans modification
- ☞ Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P), et ses annexes (étude géotechnique + rapport CB Détection) accepté et visé sans modification
- ☞ Plans N° 2 à 7 joints au dossier,
- ☞ Bordereau des prix unitaires (B.P.U.) (cadre ci-joint à remplir),
- ☞ Détail quantitatif estimatif des travaux (D.Q.E.) (cadre ci-joint à remplir),

Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement sur la plateforme de dématérialisation :

<http://agglo-heraultmediterranee.marches-publics.info>

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de modifier le D.C.E, au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres. Les candidats devront, dans ce cas, prendre en compte ces modifications dans leurs offres, sans réclamer d'indemnités.

ARTICLE 5 – TRANSMISSION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidats sont tenus de vérifier la composition du dossier de consultation, de réclamer les pièces éventuellement manquantes ou qui leur paraissent nécessaires à la compréhension du projet. Ils ne pourront pas ultérieurement, si leur offre est retenue, faire

état de carences dans la composition du dossier pour réclamer des plus values. Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

5.1 – Le dossier de candidature

↳ **Les renseignements tels que prévus par les articles R2142-3, R2142-4, R2143-3, R2143-16, R2143-6 à 10, R2351-11 et R2143-5 du code de la commande publique :**

- a) La personne physique habilitée à engager l'entreprise ;
- b) La **lettre de candidature « DC1 »** et la lettre d'habilitation du mandataire par ses cotraitants ;
- c) La **déclaration du candidat**, établie sur l'imprimé « **DC2** » ou sous forme libre ;
- d) Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus par les articles R2142-3 et 4, R2143-3, R2143-16 et R2143-4 du code de la commande publique ;
- e) La déclaration sur l'honneur de n'avoir pas fait l'objet d'interdiction de soumissionner conformément aux articles 2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du Code de la commande publique ;
- f) La copie des jugements prononcés, si le soumissionnaire est en redressement judiciaire ;
- g) Le respect des prescriptions de l'article L5212-1 à 4 du Code du travail ;

↳ **Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus aux articles R2143-11 et 12, R2143-6 à 10, R2143-16, R2143-5, R2143-13 et 14 et R2143-15 du Code de la commande publique ;**

- h) Le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat réalisés au cours des trois dernières années ;
- i) une **assurance** couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 et 2270 du Code Civil (attestation délivrée par la compagnie d'assurance elle-même) ;
- j) extrait des bilans des 3 dernières années ;

↳ **Les renseignements concernant les Capacités techniques et professionnelles de l'entreprise tels que prévus par les articles R2143-11 et 1250, R2143-6 à 10 et R2143-1651, R2143-552, R2143-13 et 1453 et R2143-15 du Code de la commande publique ;**

- k) les renseignements relatifs aux **moyens humains et matériels** ;
- l) **Les qualifications et les références du candidat en matière de travaux similaires exécutés au cours des 3 dernières années ;**

De plus, les candidats devront **impérativement justifier de leur capacité** dans les domaines suivants :

| | |
|---|--|
| 1 | Voirie |
| 2 | Travaux de maçonnerie |
| 3 | Travaux de pose de bandes structurantes en pierres |
| 4 | Travaux d'espaces verts |
| 5 | Travaux de revêtement en béton désactivé |

Si l'entreprise se présente en groupement ou avec des sous-traitants, chacun des membres du groupement ou (et) chaque sous-traitant devra présenter, dès la remise de l'offre, les qualifications et les références présentées ci-dessus et justifier de leur capacités dans les mêmes domaines, et ce pour des aménagements très qualitatifs.

La preuve de la capacité de l'entreprise peut être apportée soit par un certificat de qualification délivré par un organisme agréé soit par des certificats de capacité signés par des maîtres d'ouvrage ou des maîtres d'oeuvre pour lesquels l'entreprise est intervenue.

En cas de cotraitance chacun des cotraitants devra fournir les documents indiqués ci-dessus.

En cas de soustraitance également, à l'exclusion de l'assurance qui ne devra concerner que la responsabilité civile.

Conformément aux prescriptions des articles R2144-1 à 7 du Code de la commande publique, le marché ne pourra être attribué au candidat retenu qu'après la fourniture, dans un délai de 10 jours, les certificats délivrés par les organismes compétents en matière fiscale et sociale.

Le délai de 10 jours court à partir de la date de demande du pouvoir adjudicataire.

5.2 - L'offre

A) Un projet de marché comprenant :

- 1) Un Acte d'Engagement : cadre ci-joint à compléter,
- 2) Le C.C.A.P. accepté et visé et sans modification
- 3) Le C.C.T.P. accepté et visé et sans modification
- 4) Le bordereau des prix unitaires cadre ci-joint à remplir et à accepter sans aucune modification du texte.
- 5) Le détail quantitatif estimatif des travaux : cadre ci-joint à remplir et à accepter sans aucune modification du texte.

B) Un mémoire technique justificatif des dispositions que l'Entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux

Ce document devra obligatoirement comporter, par ordre, les éléments du mémoire technique suivants :

- 1) la description de la structure de l'équipe et de son encadrement qui sera affecté au chantier et ses moyens en matériel. L'entrepreneur indiquera aussi le mode d'intervention de ses sous traitants.
- 2) les indications détaillées concernant la provenance des matériaux qu'il compte utiliser. L'entrepreneur devra aussi indiquer les fournisseurs de ces matériaux,
- 3) la note générale de description du site de réalisation des travaux et ses contraintes. L'entrepreneur indiquera ensuite les dispositions qu'il compte mettre en oeuvre pour pallier à ces contraintes,
- 4) les indications concernant les procédés d'exécution envisagés et les moyens qui seront utilisés pour l'exécution des ouvrages,
- 5) les plans d'ensemble et de détail décrivant les méthodes d'exécution, les installations et l'organisation du chantier (signalisation temporaires, gestion du trafic automobile, gestion de la circulation douce, description des lieux de stockage et de base de vie...),
- 6) le programme d'exécution des ouvrages indiquant de façon détaillée, les différentes phases du chantier selon le délai d'exécution des travaux indiqué dans l'acte d'engagement,
- 7) les moyens et les dispositions que l'entrepreneur compte mettre en oeuvre pour réduire les nuisances vis-à-vis des riverains et pour la réalisation de ce type de travaux en site urbain,
- 8) les mesures envisagées dans le cadre du développement durable.
- 9) les moyens et les dispositions que l'entrepreneur compte mettre en oeuvre pour la protection de l'environnement,
- 10) une notice détaillée expliquant les mesures prévues par l'entrepreneur pour assurer la sécurité, la signalisation, la maintenance et l'hygiène sur le chantier.

Ce mémoire technique doit obligatoirement aussi être remis par le candidat dans son offre, faute de quoi celle-ci sera déclarée irrégulière et, par conséquent, rejetée par le pouvoir adjudicateur.

Les entreprises qui se présentent en groupement devront obligatoirement présenter un seul mémoire technique qui abordera tous les types de travaux à réaliser. De ce fait si un groupement d'entreprises présente plus qu'un mémoire technique, son offre sera déclarée irrégulière et par conséquent rejetée par le pouvoir adjudicataire.

Ces pièces seront complétées s'il y a lieu, datées et signées par eux avec le cachet de l'entreprise et le nom lisible du signataire et sa qualité. Dans le cas où la personne qui signe le marché pour le compte de l'entreprise candidate ne serait pas le dirigeant ou tout autre représentant de l'entreprise juridiquement habilité à l'engager, elle devrait joindre la lettre de candidature la preuve de sa capacité à signer les pièces du marché par la production d'une délégation de pouvoirs établie par la personne juridiquement habilitée à engager l'entreprise.

ARTICLE 6 - JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

6.1 - Critères de sélection des candidatures

La sélection des candidatures sera réalisée dans les conditions prévues par le présent règlement de consultation et au regard des critères ci-dessous, et ce, sur la base des justificatifs présentés :

- capacités professionnelles
- capacités techniques
- Garanties financières

6.2 - Critères de sélection des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues par les articles L2152.1 à L2152.4, R2152.1 et R2152.2 du Code de la commande publique. L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

| Critères | Pondération |
|--|--------------------|
| 1) Valeur technique de l'offre jugée sur la base des éléments demandés dans la partie B de l'article 5.2 ci-dessus | (55 %) |
| 2) Le prix | (45 %) |

Pour l'élaboration de leur offre, nous recommandons aux entreprises de visiter le site pour pouvoir intégrer dans leur prix unitaires toutes les contraintes d'exécution, y compris celles liées à la réglementation sanitaire et aux prescriptions du guide de l'OPPBTB.

Les offres sont classées par ordre décroissant. L'offre la mieux classée est retenue.

Le principe de notation de chaque critère de sélection est le suivant :

1) Valeur technique (55%)

Chaque candidat devra présenter son mémoire technique en détaillant, **dans l'ordre**, chacun des 10 points ci-après.

De ce fait, si une entreprise ou groupement d'entreprises présente un mémoire technique sans respect de l'ordre de traitement des 10 points du tableau suivant, son offre sera déclarée irrégulière et par conséquent rejetée par le pouvoir adjudicataire.

La valeur technique sera jugée en fonction du mémoire technique fourni.

Le nombre total maximum de points, avant pondération, qui sera de 100 points, se décomposera de la manière suivante :

| Eléments du mémoire technique | Nombre maximum de points |
|--|---------------------------------|
| 1 - La description de la structure de l'équipe et de son encadrement qui sera affecté au chantier et ses moyens en matériel. L'entrepreneur indiquera aussi le mode d'intervention de ses sous traitants. | 10 |
| 2 - Les indications détaillées concernant la provenance des matériaux qu'il compte utiliser. L'entrepreneur devra aussi indiquer les fournisseurs de ces matériaux, | 10 |
| 3 - la note générale de description du site de réalisation des travaux et ses contraintes. L'entrepreneur indiquera ensuite les dispositions qu'il compte mettre en oeuvre pour pallier à ces contraintes, | 10 |
| 4 - Les indications concernant les procédés d'exécution envisagés et les moyens qui seront utilisés pour l'exécution des ouvrages, | 10 |
| 5 - Les plans d'ensemble et de détail décrivant les méthodes d'exécution, les installations et l'organisation du chantier (signalisation temporaires, gestion du trafic automobile, gestion de la circulation douce, description des lieux de stockage et de base de vie...), | 10 |
| 6 - Le programme d'exécution des ouvrages indiquant de façon détaillée, les différentes phases du chantier selon le délai d'exécution des travaux indiqué dans l'acte d'engagement, | 10 |
| 7 - Les moyens et les dispositions que l'entrepreneur compte mettre en oeuvre pour réduire les nuisances vis-à-vis des riverains et pour la réalisation de ce type de travaux en site urbain, | 10 |
| 8 - Les mesures envisagées dans le cadre du développement durable. | 10 |
| 9 - Les moyens et les dispositions que l'entrepreneur compte mettre en oeuvre pour la protection de l'environnement, | 10 |
| 10 - Une notice détaillée expliquant les mesures prévues par l'entrepreneur pour assurer la sécurité, la signalisation, la maintenance et l'hygiène sur le chantier. | 10 |

- Tableau n°1 -

La note attribué à ce critère pour chaque candidat sera égal à : $\frac{\text{Nombre de points obtenu}}{10}$

Important : Les entreprises qui se présentent en groupement devront obligatoirement présenter un seul mémoire technique.

2) Prix (45 %)

Une note sur 10 points, multipliée par le coefficient de pondération, sera attribuée, en appliquant la formule ci-dessous :

$$\frac{\text{Prix le plus bas}}{\text{Prix proposé par le candidat}} \times 10$$

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau de prix prévaudront sur toutes autres indications de l'offre, et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplications, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées, et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.

Il est précisé que cette formule s'appliquera à l'exclusion de prix anormalement bas. Dans cette hypothèse, l'offre de prix la plus basse, hormis la ou les offres anormalement basses, servira de référence en qualité de prix le plus bas.

En cas d'égalité à l'issue des notations et après application de la pondération, le marché sera attribué à l'entreprise ayant obtenu la note la plus élevée dans le critère prépondérant.

6.3 - Négociation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité aussi d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Si la négociation a lieu, elle pourra porter sur tous les éléments de l'offre sans pour autant apporter de modification du cahier de charges.

Les candidats pourront être invités, par écrit, par le représentant du pouvoir adjudicateur à préciser, compléter ou modifier leur offre.

La négociation sera conduite dans des strictes conditions d'égalité entre les candidats.

Offres anormalement basses

Par application de l'article R2152-3 à R2152-5 du Code de la commande publique, les offres qui apparaissent anormalement basses feront l'objet d'une demande de justification et de sous-détails de prix.

ARTICLE 7 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :

<http://agglomeration-herault-mediterranee.marches-publics.info>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

22, avenue du 3^{ème} millénaire

34 630 SAINT THIBERY

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : **Les candidats doivent déposer leurs offres sous format pdf**

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Aucune signature n'est exigée dans le cadre de cette consultation. Cependant si l'entreprise dispose de la signature électronique, elle peut, si elle le souhaite signer les pièces contractuelles électroniquement

Dans tous les cas, l'offre finale avec l'attributaire du marché sera signée de façon électronique ou manuscrite

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (<https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm>). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais?).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au moins 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à l'adresse URL suivante :

<http://agglo-heraultmediterranee.marches-publics.info>

Une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier de consultation.

ARTICLE 9 – INSTANCE DE RECOURS

L'instance chargée des procédures de recours est le :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTPELLIER
6 rue Pitot
34053 – MONTPELLIER

LE MAITRE D'ŒUVRE